

II. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Le paysage du site de « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze/Dordogne » est en partie lié à l'évolution des activités humaines. Les pratiques agricoles et sylvicoles, la création de barrages hydroélectriques, ont façonné le paysage d'aujourd'hui. Le site présente un caractère remarquable et original. Il est indispensable de faire l'analyse des différentes activités afin d'appréhender au mieux les enjeux qui existent sur le site et les orientations de gestion favorables à la conservation des habitats.

II.1. CONTEXTE GENERAL

Le périmètre d'étude du site « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne » est inscrit sur 14 communes et 4 communautés de communes ou d'agglomération (Cf. Carte n°2), de la commune d'Uzerche en amont, à Cublac en aval.

La partie amont du site, d'Uzerche au pont du Saillant, est peu urbanisée et présente encore un caractère très sauvage malgré la présence de quelques villages en bord de rivière et de la voie ferrée (Ligne Paris-Toulouse) qui longe la Vézère. Les activités agricoles et sylvicoles y sont rares et les menaces anthropiques limitées, ce qui a permis de préserver un patrimoine naturel exceptionnel et reconnu de longue date.

La partie aval est plus anthropisée, avec une activité agricole plus développée, notamment la culture céréalière et l'élevage.

Ce diagnostic socio-économique permettra d'identifier les activités existantes afin d'en appréhender les éventuelles menaces qui pèsent sur le site et les pratiques favorables à la conservation des habitats.

II.2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

II.2.1. L'AGRICULTURE

Cf. Cartes n°6

II.2.1.1. Description de l'activité sur le site

L'agriculture fait partie des activités présentes sur le site, mais celle-ci s'avère assez résiduelle. Sur les communes concernées par le site Natura 2000, le nombre des exploitations agricoles a diminué d'environ 26 % entre 1979 et 2000 (de 469 exploitations en 1979 à 348 en 2000), tandis que leur surface moyenne a augmenté de près de 70 % (26 ha en moyenne pour une exploitation en 1979, contre 44 ha en

moyenne en 2000). Le nombre d'exploitants agricoles est donc également en baisse depuis ces vingt dernières années.

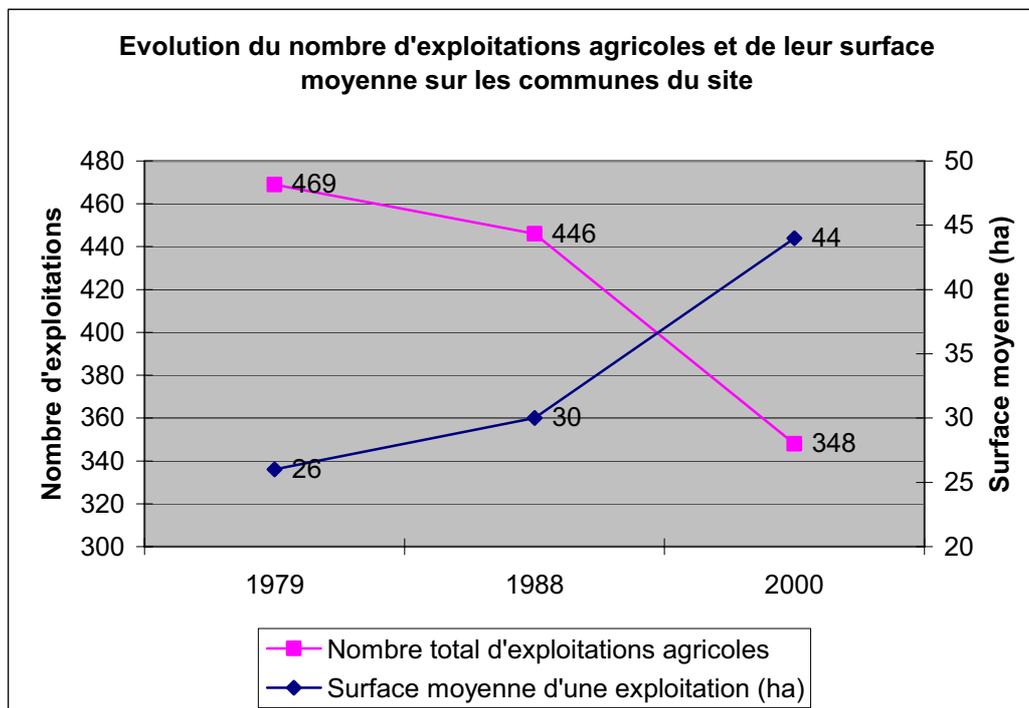


Figure n°7 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles et de leur surface moyenne sur les communes du site (Source Chambre d'Agriculture de Corrèze)

Les communes de l'amont du site sont en général plus agricoles que les communes du bassin de Brive : la surface agricole représente en moyenne 56 % de la surface communale pour les communes en amont du Saillant, alors qu'elle ne couvre que 45 % pour les communes en aval du Saillant. La commune la plus agricole des communes concernées par le site Natura 2000 est St-Ybard, avec environ 76 % de la surface communale en SAU (Surface agricole utilisée). La commune la moins agricole est Cublac (seulement 31 % de la surface communale en SAU).

L'agriculture est à l'heure actuelle cantonnée à l'exploitation de quelques parcelles, localisées çà et là sur l'ensemble du site. Ces parcelles correspondent essentiellement à des pâtures pour ovins et bovins, ou à des prairies de fauche.

Dans les gorges, la présence de versants abrupts n'a pas permis le développement de l'agriculture, qui reste surtout cantonnée en périphérie du site sur les coteaux. Sur ces coteaux, il s'agit principalement d'élevage bovin : vache de race limousine, pour la production de viande essentiellement.

La pomiculture y est également bien développée : la pomme du Limousin y est cultivée : 1^{ère} pomme d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), preuve de sa différence et de l'impact du terroir limousin (l'altitude, la géologie, le climat, les hommes) sur la typicité des pommes qui en sont issues. On trouve de nombreux vergers sur la commune de Voutezac notamment. Cette commune bénéficiant d'un certain microclimat, d'autres

fruits sont cultivés, telle que la pêche ou encore le kiwi. Des plantations de vigne voient également le jour sur les coteaux de Voutezac et d'Allasac.

Dans la partie avale du site, le périmètre ne prenant en compte que le lit mineur de la Vézère sur la majeure partie de son tracé, elle est là aussi localisée en périphérie du site, mais bien mieux développée que dans la zone de gorges. Les plaines alluviales en bord de Vézère sont en effet plus favorables à l'agriculture. On y trouve surtout des cultures de maïs, mais également du tabac et des cultures légumières, ainsi que de l'élevage essentiellement bovin.

Les cultures étant beaucoup plus nombreuses dans la partie avale du site, avec notamment beaucoup de maïs qui demande de grande quantité d'eau, plusieurs Associations Syndicales Autorisées (ASA) d'irrigants sont localisées dans cette partie du site. Aucun conflit d'usages particulier n'est ressorti sur ce point des différentes consultations.

II.2.1.2. Contractualisation agro-environnementale et Natura 2000

Les Contrats d'Agriculture Durable (CAD), depuis 2004, remplacent les anciens Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) dont le dispositif a été gelé en 2002 au vu de leur coût. Ils sont recentrés sur le maintien de la biodiversité (en ciblant les sites Natura 2000) et la qualité de l'eau potable. L'agriculteur s'engage, par cette voie, à respecter pour 5 ans des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et l'Etat le rémunère en contrepartie. Sur un site Natura 2000, si un exploitant souscrit un CAD pour une parcelle appartenant à sa SAU et concernée par Natura 2000, il bénéficiera d'une majoration de 20% des aides. (Cf. Partie 1 – I.5 Phase d'animation du DOCOB)

La contractualisation de CAD ou CTE n'est pas inconnue des exploitants agricoles de la vallée de la Vézère. A l'heure actuelle 30 CTE et 16 CAD ont été réalisés sur les communes concernées par le site Natura 2000. Sur le département de la Corrèze, 210 CAD ont été signés. Les actions les plus contractualisées dans les CAD sont :

- « Entretien des lisières » (n°0618A) avec 62 % de fréquence,
- « Réhabilitation des haies » (n°0603A02) avec 22 %,
- « Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou la prairie (n°2001A01) avec 19%,
- « Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive » (n°1903A) avec 11 %,
- « Mise en place ou élargissement d'un couvert herbacé sous cultures ligneuses pérennes » (n°0803A01) avec 11 %.

II.2.2. LA SYLVICULTURE

Cf. Cartes 6

L'amont du site est constitué de versants abrupts boisés. La forêt est composée majoritairement de feuillus où le Charme et le Châtaignier représentent les essences dominantes. Les peuplements forestiers ont été conduits en taillis. L'exploitation de ces

forêts fournissait du bois de chauffage pour les habitants. De plus, le Châtaignier représentait « l'arbre à tout faire » : approvisionnement en bois, en châtaignes et en litière (*comm. pers. CRPF Limousin*).

L'accès aux parcelles boisées se montre difficile dans la majeure partie des gorges. Aujourd'hui, l'exploitation forestière y semble très ponctuelle voire inexistante. En réalité, les boisements de versants sont moins productifs et moins accessibles que ceux situés hors versant. Certaines parcelles avaient fait l'objet de plantations, mais la plupart d'entre elles sont maintenant laissées à l'abandon. De plus, les contraintes d'exploitation s'avèrent différentes de celles qui existaient il y a une cinquantaine d'années. Par exemple, la sortie des bois demande aujourd'hui la création de pistes de débardage plus larges que par le passé. Enfin les boisements des gorges sont en général en mauvais état sanitaire (*comm. pers. CRPF Limousin*).

Certains propriétaires ont néanmoins fait un effort de reboisement en résineux (Sapin douglas surtout) ou en feuillus (peupliers par endroit), mais ces plantations restent extrêmement rares à l'intérieur du périmètre Natura 2000.

Il existe une multitude de propriétaires possédant moins d'un hectare de bois, ce qui confère à la propriété forestière un caractère très morcelé. De plus, de nombreux propriétaires ne résident pas dans le secteur, et certains ne savent même pas qu'ils possèdent une ou plusieurs parcelles ou sont incapables de la situer avec précision sur le terrain.

Certaines parcelles appartiennent à EDF (parcelles en bord des barrages hydroélectriques) ou encore à Réseau ferré de France (RFF) pour les parcelles en bord de la voie ferrée.

La partie aval du site ne prenant en majorité en compte que le lit mineur de la Vézère, aucune exploitation forestière n'est présente.

II.2.3. LA PRODUCTION HYDROELECTRIQUE

Cf. Cartes 6

II.2.3.1. Généralités sur la production hydroélectrique

L'hydroélectricité est bien développée en France. Cette source énergétique est malléable, contrairement à d'autres comme le nucléaire, principale source énergétique du pays. EDF peut faire varier la production hydroélectrique pour pallier aux pics de consommation électrique, grâce aux systèmes d'éclusées.

Les barrages forment en effet des retenues d'eau. Cette eau emmagasinée peut être lâchée à tout moment (éclusées) vers les circuits de production. Les pics de consommation sont anticipés, ces prévisions étant établies pour une journée sur les données de l'année précédente pour la même date. Mais les barrages peuvent répondre en direct pour pallier à ces pics. Plusieurs types de barrages hydroélectriques existent :

- ✓ Les **barrages au fil de l'eau**, sans retenue d'eau, ayant une hauteur de chute très faible à nulle, et ne réalisant pas d'éclusée. La production est alors continue et ne sert pas à pallier aux pics de consommation.

✓ Les **barrages avec retenue** : l'eau est emmagasinée et peut être relâchée par éclusées pour pallier aux pics de consommation. On distingue :

- les **barrages « usines »**, pour lesquels la centrale de production électrique est au même endroit que le barrage,
- les **barrages « à tronçon court-circuité »**, pour lesquels l'usine est plus en aval. L'eau lâchée pendant les éclusées n'est pas renvoyée directement dans le lit de la rivière entre le barrage et la centrale mais dans une conduite dérivée souvent souterraine appelée tronçon court-circuité (TCC). La hauteur de chute est donc plus importante, de même que la production. Il est donc indispensable de maintenir un débit minimum dans la rivière entre le barrage et la centrale : le débit réservé (Qr). La réglementation imposait un Qr égal à 1/40 du module (débit moyen de la rivière en amont du barrage), mais une modification impose maintenant un Qr égal à 1/10 du module. Cette augmentation du Qr va donc favoriser une meilleure qualité des habitats de la rivière et diminuer l'impact actuel des éclusées.

L'Etat est propriétaire des infrastructures hydrauliques (barrages, bâtiments...) mais EDF en est l'exploitant. EDF est par contre propriétaire de tous les systèmes de production électrique.

II.2.3.2. La production hydroélectrique EDF dans le périmètre d'étude

Le potentiel de production d'électricité à partir de l'énergie des chutes d'eau naturelles ou artificielles est l'un des atouts majeurs du Limousin. De nombreux barrages fournissent en effet les deux tiers des besoins de la région.

Trois barrages EDF sont installés sur le site, respectivement de l'amont à l'aval :

- le barrage du Biard (barrage usine),
- le barrage de Pouch (barrage à tronçon court-circuité),
- le barrage du Saillant (barrage à tronçon court-circuité).

Ils ont tous trois été construits vers 1926. Leurs caractéristiques sont indiquées dans le tableau n°8 :

TABLEAU N°5 : CARACTERISTIQUES DES BARRAGES HYDROELECTRIQUES			
	Saillant	Pouch	Biard
Débit maximal turbinable	42 m ³ /s	25 m ³ /s	21 m ³ /s
Hauteur de chute maximale	44,55 m	5,15 m	9 m
Hauteur tranche utile	11,8 m	0,5 m	1,06 m
Réserve totale	451 000 m ³	0,01 m ³	325 000 m ³
Réserve utile	372 000 m ³	/	1000 000 m ³
Surface de la retenue à la RN	7 ha	1,6 ha	10 ha
Cote RN	166,35 NGF	172,10 NGF	181,46 NGF
Cote moyenne d'exploitation	166 NGF	172 NGF	181,3 NGF
Cote minimale d'exploitation	162 NGF	171,6 NGF	180,4 NGF
Cote minimale turbinable	156 NGF	171,6 NGF	180,4 NGF
Cote de restitution à débit maxi	121,8 NGF	166,95 NGF	172,46 NGF

Source : E.D.F. Unité de Production Centre

Ces barrages fonctionnent au fil de l'eau : le débit entrant est égal au débit sortant. Lorsque que le débit turbinable maximal est dépassé, l'eau est déversée depuis le barrage au niveau des crêtes de déversement.

Sur le barrage du Saillant, EDF effectue chaque année, lorsque le débit le permet des chasses de dégravolement du 01 novembre au 30 mars (sur arrêté préfectoral) en période de crue par ouverture des vannes du fond. Le barrage du Saillant tient lieu de site expérimental.

Un bureau d'étude réalise actuellement une étude spécifique sur les effets des éclusées sur le milieu aquatique en aval des barrages.

Les deux barrages du Biard et de Pouch sont très comblés par les sédiments. Des solutions d'extraction de sédiments existent, mais pour l'instant aucune action n'est engagée.



Photo 3 : Crête de déversement, barrage du Saillant

Enfin, aucun d'eux ne possèdent d'ouvrages permettant la remontée de poissons migrateurs tels que le Saumon atlantique, remontant la Vézère jusqu'au barrage du Saillant.



Photo 4 : Barrage et centrale hydroélectrique du Saillant

Aucune visite guidée ou journée portes ouvertes n'est réalisée sur les ouvrages de la Vézère. Cette activité n'est présente que sur les plus grands ouvrages hydroélectriques français.

II.2.3.3. Production autonome

Les producteurs autonomes d'électricité utilisent en général des microcentrales hydroélectriques, au fil de l'eau, avec néanmoins de petites retenues. On ne retrouve pas ce genre d'ouvrage sur le site de la Vallée de la Vézère.

Néanmoins, un barrage privé est situé à l'amont immédiat du site : le barrage du Gour Noir. Sa retenue est elle aussi extrêmement comblée par les sédiments. Même si ce

barrage est situé à l'extérieur du site, une vidange de sa retenue pourrait avoir des incidences sur les milieux aquatiques en aval, à l'intérieur du site NATURA 2000.

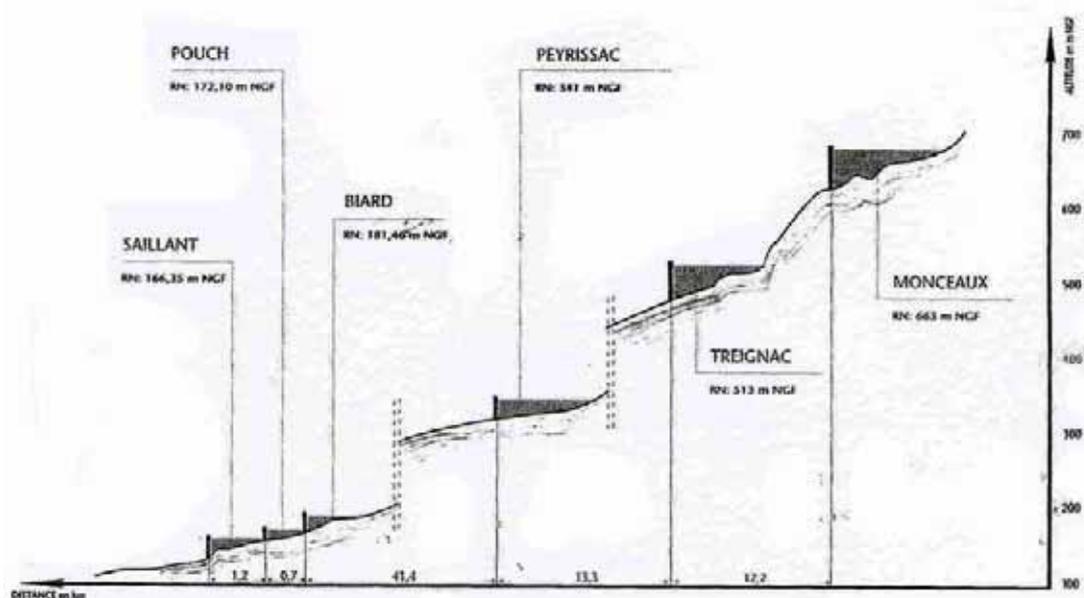
De nombreux seuils existent sur la Vézère le long du site. Ces seuils permettent (ou permettaient) à quelques microcentrales de fonctionner et produire un peu d'électricité : à Allasac, St-Viance, Varetz, Larche, ou encore au niveau de Mansac. Ces seuils ont pour la plupart été rendus transparents aux migrations des poissons, ainsi qu'au passage des canoës. Néanmoins, certains de ces ouvrages de franchissement étant mal conçus, il arrive que des embâcles s'y forment.



Photo 5 : Barrage du Gour Noir

II.2.3.4. L'influence des ouvrages en amont du site

Plusieurs barrages hydroélectriques sont situés bien en amont du site : Monceaux, Treignac et Peyrissac. Cependant, même hors du périmètre Natura 2000, ces ouvrages peuvent avoir, de part leur fonctionnement, un impact sur le milieu aquatique en aval, et donc sur le site Natura 2000.



Ces barrages fonctionnant par éclusées pour produire de l'électricité, peuvent modifier le régime hydrique du cours d'eau et influencer la qualité des milieux ainsi que la qualité des eaux. Néanmoins, on connaît encore mal la véritable influence de ces ouvrages sur le site Natura 2000, et il apparaît donc nécessaire de réaliser des études complémentaires à ce sujet.

II.3. LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Cf. Cartes 6

II.3.1. LA CHASSE

Le département de la Corrèze comprend une population importante de chasseurs : par exemple, environ 200 chasseurs sur la commune d'Allasac pour un peu plus de 3000 habitants. Les communes possèdent souvent plusieurs associations de chasse et/ou groupements de propriétaires. La multiplicité de ces structures peut d'ailleurs faire naître des conflits quant au partage du territoire de chasse sur certaines communes.

Le nombre de chasseurs est en baisse sur les communes du site, comme souvent sur le territoire français. La plupart des chasseurs sont âgés et les jeunes, par l'accessibilité accrue à d'autres types de loisirs, délaissent la chasse. Il se peut d'ailleurs que des difficultés apparaissent pour la régulation du sanglier dans le futur si le nombre de chasseurs continuait à baisser (*comm. pers. ONCFS*).

Les chasses pratiquées sur le site sont entre autres :

- La chasse à l'approche, à partir du mois de juillet : à pied, le chasseur recherche et approche le gibier (l'usage de jumelles permet une bonne identification de l'animal avant le tir).
- La chasse depuis les palombières, présentes le long de la Vézère : l'avifaune emprunte en effet la rivière comme couloir de migration (pigeons ramiers et tourterelle des bois).
- La chasse aux grands chiens courants.
- La chasse à l'arc, de plus en plus répandue.

La surveillance est assurée principalement par des gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et du Conseil Supérieur de la Pêche, des gendarmes et des gardes privés.

Le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) et le Sanglier (*Sus scrofa*), présents en grand nombre dans le département, sont également largement chassés. Sur le site lui-même, c'est essentiellement dans la partie en amont du Saillant (gorges) que la chasse au Chevreuil et au Sanglier peut être pratiquée. Dans cette zone, les densités de chevreuil et de sangliers sont élevées, les populations sont importantes. La difficulté de pénétrer la zone, fortement accidentée, est une des causes permettant aux gorges d'apparaître comme une « réserve de chasse naturelle ».

Pour la chasse au Chevreuil, des plans de chasse sont établis et le nombre de bracelets distribués est fixé par le Préfet. Les chevreuils peuvent occasionner des dégâts sur certaines plantations. Il y a une trentaine d'années, quelques centaines de chevreuils étaient abattus annuellement ; aujourd'hui, le nombre est passé à 8000/an dans le département. Cependant, cette espèce ne fait pas de gros dégâts sur les communes concernées par le site.

La chasse au sanglier s'organise en battues, en respectant des règles de sécurité (port de gilets fluorescents, déclaration en mairie...) le samedi ou le dimanche. Beaucoup de ces battues sont organisées dans les gorges. Il y a dans la région une véritable passion du sanglier (90% des chasseurs sont des chasseurs de sangliers). La chasse aux grands chiens courants est largement pratiquée.

Pour éviter que les sangliers aillent dans les cultures pour se nourrir, les chasseurs pratiquent l'agrainage dans les gorges : des céréales sont éparpillés pour qu'ils n'aient pas besoin d'aller dans les cultures. L'agrainage est réglementé depuis cette année et subventionné en partie (450 t subventionnées par la Fédération de Chasse de Corrèze), mais l'agrainage « sauvage » est également pratiqué. (*comm. pers. ONCFS*)

Le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*) et quelques oiseaux migrateurs sont chassés sur les lacs et étangs.

Le Lièvre brun (*Lepus europaeus*) avait disparu mais suite à sa réintroduction, ses populations sont à nouveau fiables et permettent ainsi de le chasser.

Le Lapin (*Oryctolagus cuniculus*) et la Perdrix rouge (*Alectoris rufa*) ont disparu.

Le Cerf (*Cervus elaphus*), espèce présente avant la Révolution, l'est de nouveau sur le département, et notamment dans les gorges de la Vézère à St-Ybard. Cette espèce n'est pas chassée, et peut cependant poser quelques dégâts sur les plantations de pommiers. (*comm. pers. ONCFS*)

II.3.2. LA PECHE

La Vézère est classée en amont du site NATURA 2000 en première catégorie piscicole jusqu'à Uzerche. Elle est ensuite classée en deuxième catégorie piscicole en aval d'Uzerche, et ce sur l'ensemble du site NATURA 2000. Tous les affluents de la Vézère rejoignant celle-ci sur le site sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole : le Brézou, la Loyre, la Logne...

Les pêcheurs sont assez nombreux sur la Vézère, notamment en aval du Saillant, où l'accès est plus facile que dans les gorges. Plusieurs parcours sont proposés aux pêcheurs : parcours de nuit pour la carpe à St-Pantaléon-de-Larche et à Mansac, chemin des pêcheurs à St-Viance...

Plusieurs espèces sont pêchées sur la Vézère, comme le Brochet, la Carpe et autres poissons blancs, ou encore la Truite. La rivière est classée en axe bleu pour la migration du Saumon atlantique, de la Truite fario, de la Truite de mer et de l'Anguille. Le brochet est également présent, notamment sur la commune de St-Viance où une ZNIEFF englobe des prairies, canaux et ruisseaux temporaires favorables à sa reproduction. Ces frayères sont d'ailleurs bien connues et assez fréquentées.

Enfin, les lacs de retenues des barrages proposent aux pêcheurs de bonnes populations de poissons blancs, comme des carpes. La pêche y est interdite en bateau, et l'accès aux berges est assez difficile, limitant par voie de conséquence le nombre de pêcheurs dans ces zones.

Notons la présence de plusieurs espèces introduites accidentellement : poisson-chat, perche soleil, ou encore l'écrevisse californienne dont la pêche est pratiquée à Vigeois.

Sur les communes concernées par le site, on recense six Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) : le Roseau Gaillard (Brive), Allasac, Voutezac, Objat, Vigeois, et Uzerche. Certaines de ces AAPPMA procèdent à quelques lâchers de poissons sur les affluents de la Vézère.

La Fédération de Corrèze pour la pêche et la protection des milieux aquatiques réalise elle aussi des lâchers de poissons sur les trois barrages du site (Saillant, Pouch et Biard) : cyprinidés (carpes, tanches, gardons...) et carnassiers (perches, brochets...) surtout.

Le département de la Corrèze est couvert par un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles, décliné en Plans d'Actions Nécessaires (PAN). Ces PAN vont permettre d'identifier les actions nécessaires à mettre en place dans un but de protection du milieu aquatique et de la ressource piscicole. La Fédération a établi trois interventions sur la Vézère :

- la transparence des seuils pour le passage des poissons migrateurs,
- l'entretien des ripisylves (en accords avec le SIAV),
- les aménagements pour réduire l'impact des piétinements de berges par les troupeaux.

De plus, elle réalise dans ce cadre une information et une sensibilisation sur d'autres thèmes auprès des différents acteurs : enrésinement en bordure de rivière, traitement des eaux, utilisation de produits phytosanitaires par l'agriculture.

II.3.3. LE CANOË-KAYAK, LE RAFTING

La pratique du canoë-kayak et du rafting dépend fortement du niveau des eaux de la Vézère. Il est nécessaire que le niveau soit suffisamment haut. La période optimale correspond donc au printemps. En août et septembre, le manque d'eau peut rendre la descente pénible.

Plusieurs bases et clubs proposent aux touristes et habitants de la région la pratique de ce sport sur la Vézère au niveau du site NATURA 2000 :

- La base de la Minauterie à Uzerche,
- Le Centre de sports et loisirs ADPA à Voutezac.

Plusieurs parcours sont proposés sur le site :

✓ Entre Uzerche (base de la Minauterie) et Vigeois (juste après le pont de Jergassou ou juste avant le pont romain) : parcourant la Vézère sur 9 Km, ce parcours est de classe de difficulté 2. Il peut être commencé bien avant Uzerche au pont de Peyrissac.

✓ Entre Vigeois (pont romain) et Estivaux (pont de Comborn) : long de 12 Km et moins connu que le précédent, ce parcours présente des difficultés de classe 3, et a l'avantage d'être navigable toute l'année. Il peut être suivi du tronçon entre Comborn et le barrage du Saillant mais les deux barrages du Pouch et de Biard nécessitent de porter l'embarcation sur la rive. Le chemin est particulièrement long pour éviter le barrage du Saillant.

✓ Entre le Saillant (en aval de la centrale hydroélectrique) et Larche : moins difficile que les deux précédents (classes 1 et 2), ce parcours est long de 19 Km et plusieurs franchissements de digues ponctuent la descente.

Quelques compétitions de slalom sont organisées, notamment entre la centrale hydroélectrique et le pont du Saillant où ce tronçon peut présenter des difficultés de classe 3 et même 4 par fortes eaux.

Plusieurs communes du site possèdent un débarcadère aménagé pour le canoë : Uzerche, Vigeois, Estivaux, Voutezac, St-Pantaléon-de-Larche, Mansac et Cublac.

II.3.4. LA RANDONNEE PEDESTRE

La randonnée pédestre est très pratiquée dans la région. Les communes proposent la plupart du temps de nombreux sentiers, entretenus par elles-mêmes, par les communautés de communes ou d'agglomération, ou encore par le SIAV pour les sentiers en bord de Vézère. Sur le site, plusieurs itinéraires sont proposés et les promeneurs ont la possibilité de se procurer des topoguides dans la plupart des communes : Uzerche, Vigeois, Orgnac, Estivaux, Voutezac, St-Pantaléon, Larche ; la CAB a en charge l'édition des topoguides et l'entretien de sentiers sur les communes d'Allasac, St-Viance, Ussac, Varetz, Mansac et Cublac.

La majorité des sentiers sont multi-usages, et peuvent être utilisés à pied en vélo ou à cheval. Par contre, les communes limitent, voire interdisent l'accès de ces chemins aux engins motorisés, afin d'en limiter la dégradation.

On recense notamment sur le site :

- le **GR 46** (sentier de grande randonnée) : allant de Tours au Quercy et traversant le département de la Corrèze du nord au sud sur 145 Km, ainsi que les gorges de la Vézère.
- le **GRP « Gorges de la Vézère »** (sentier de grande randonnée de Pays) : permettant de faire une boucle entre le Saillant et Vigeois autour des gorges de la Vézère.

L'entretien des GR et des GRP est réalisé par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Corrèze, créé en 1996 (aujourd'hui 755 licenciés et 15 associations). Il est le représentant de la Fédération Française de Randonnée Pédestre dans le Département.

Il remplit plusieurs missions :

- Défend les intérêts des randonneurs auprès des pouvoirs publics, des administrations, des communes et des communautés de communes, et est l'interlocuteur privilégié des associations de randonneurs.
- Assure le développement et la valorisation de la vie associative, apporte son aide à la gestion de l'activité, représente et valorise la randonnée.
- Assure le suivi permanent (entretien et balisage des GR et des GRP) grâce au travail de 42 baliseurs bénévoles.

- Milite pour la protection et la sauvegarde de l'environnement et des sentiers.
- Organise des manifestations de promotion, participe aux salons.
- Oeuvre pour le développement économique et touristique de la Corrèze en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme et les collectivités locales.

Certains de ces sentiers offrent des points de vue remarquables, comme au site de la Roche à Allasac ou encore au dessus du château de Comborn. Au site de la Roche ainsi que de l'autre côté des gorges sur Voutezac, se trouve une table d'orientation. Une course pédestre a lieu tous les étés et permet de rejoindre ces deux tables d'orientation en partant du site La Roche, puis en descendant dans les gorges et en traversant la Vézère sur le barrage du Saillant, avant de remonter les gorges sur le versant de Voutezac.

Un projet d'un sentier appelé la « Voie verte » est à l'étude actuellement. Il devrait rejoindre Terrasson-la-Villedieu à Allasac, en longeant la Vézère, avec une bifurcation vers Malemort en longeant la Corrèze. Ce projet est porté par la Communauté d'Agglomération de Brive, qui a pu s'appuyer sur les différentes communes pour définir le tracé, ainsi que sur le SIAV.

II.3.5. RANDONNEE CYCLOTOURISTIQUE

Cette pratique est bien développée en Corrèze. Sur le site d'étude au niveau des gorges, les routes pentues et difficiles par endroit sont réservées aux véritables sportifs. Néanmoins, la balade se fait plus tranquille en aval du Saillant.

Le VTT est pratiqué sur tout le site, et les usagers empruntent généralement les chemins de randonnée. Plusieurs points de location se situent à proximité du site Natura 2000, notamment à Uzerche et Allasac, ou encore sur les communes de Brive et d'Objat.

II.3.6. ESCALADE

Les gorges de la Vézère peuvent présenter des sites intéressants pour la pratique de l'escalade. On peut noter par exemple le Saut du Saumon, sur la commune de Voutezac, sur lequel plusieurs parcours ont été aménagés (12 voies de 6 à 15 mètres, site école), ainsi qu'une via ferrata. Le camp ADPA de la Lomberterie gère cette activité sur ce site et propose des initiations. A proximité immédiate du site, sur la commune d'Uzerche, le site du Rocher du Moulin est aménagé sur les bords de la Vézère pour l'escalade : 21 voies de 3 à 15 mètres, site école. Il est géré par la base de la Minauterie.

II.3.7. AUTRES ACTIVITES

Les sports mécaniques tous-terrains sont pratiqués sur le site : 4x4, motocross et quad. Cependant, certaines communes interdisent l'accès des chemins à ces engins, afin de limiter leur dégradation. Plusieurs clubs existent dans le département et organise des sorties pour les passionnés. De plus, depuis deux ans au mois de juin se tient sur le secteur d'étude, le Championnat de France de rallye automobile, qui traverse plusieurs communes dont St-Ybard et Vigeois. Cet événement attire de nombreux spectateurs.

Enfin, la baignade est interdite sur tout le tronçon de la Vézère du fait du danger que représentent les éventuels lâchers d'eau depuis le barrage du Saillant. Néanmoins, l'été, les jeunes se baignent dans la Vézère au pont du Saillant. La fréquentation reste cependant très réduite.

II.4. TOURISME ET PATRIMOINE

Le tourisme ressort comme une activité économique importante pour les différentes communes du site. Le pôle de Brive-la-Gaillarde propose aux touristes une multitude d'hébergements et d'animations. Ceux-ci s'écartent néanmoins de l'agglomération et y peuvent y préférer le charme des nombreux petits villages calmes et verdoyants. La Vézère et ses gorges offrent des paysages magnifiques, parcourus de nombreux sentiers permettant de découvrir cette rivière. Le patrimoine naturel se mêle ici au patrimoine historique très riche : l'Abbatiale et le pont romain de Vigeois, le pont médiéval du Saillant et la Tour César d'Allasac, le Château de Comborn, les Bourg d'Uzerche et de Voutezac...



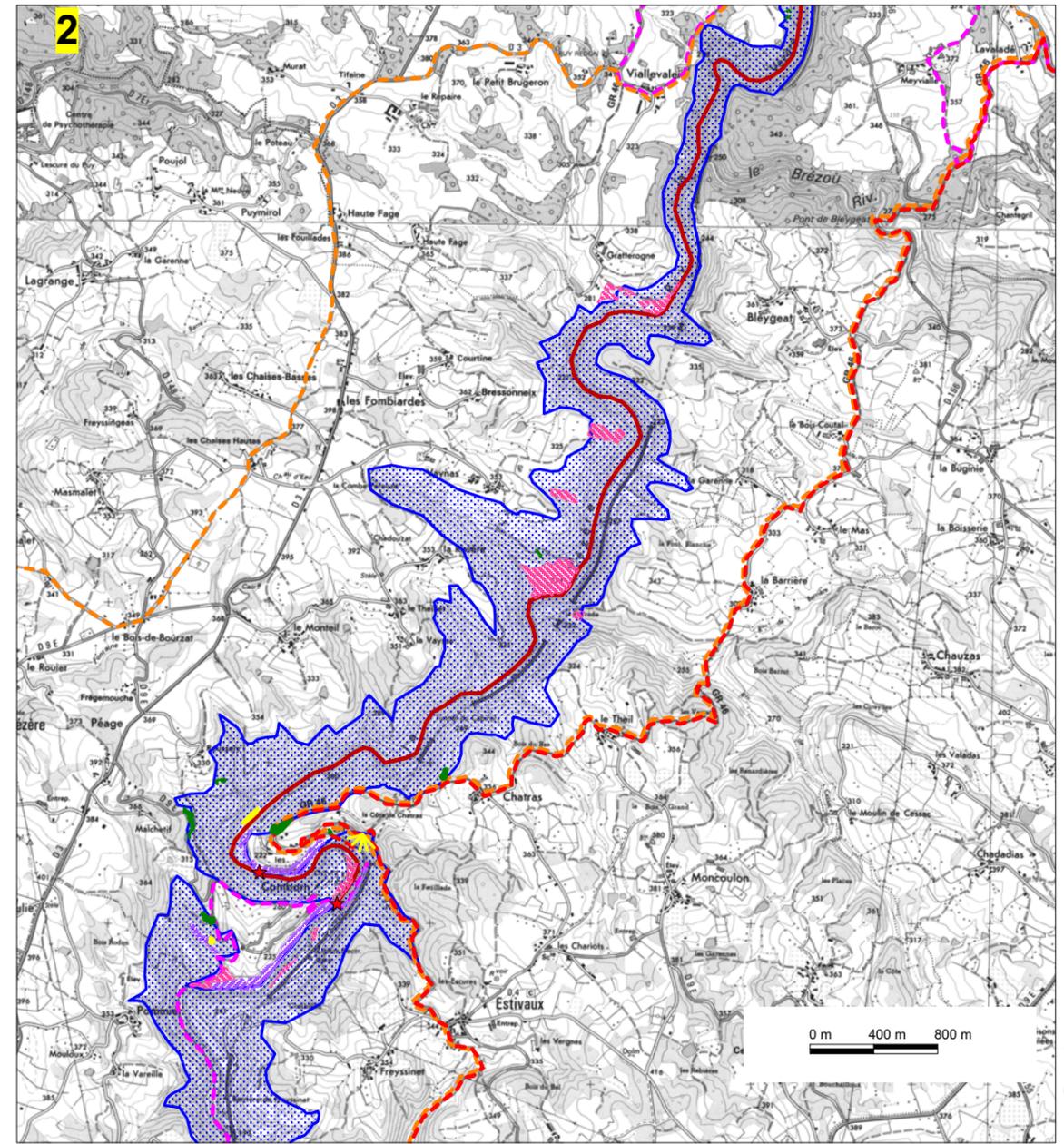
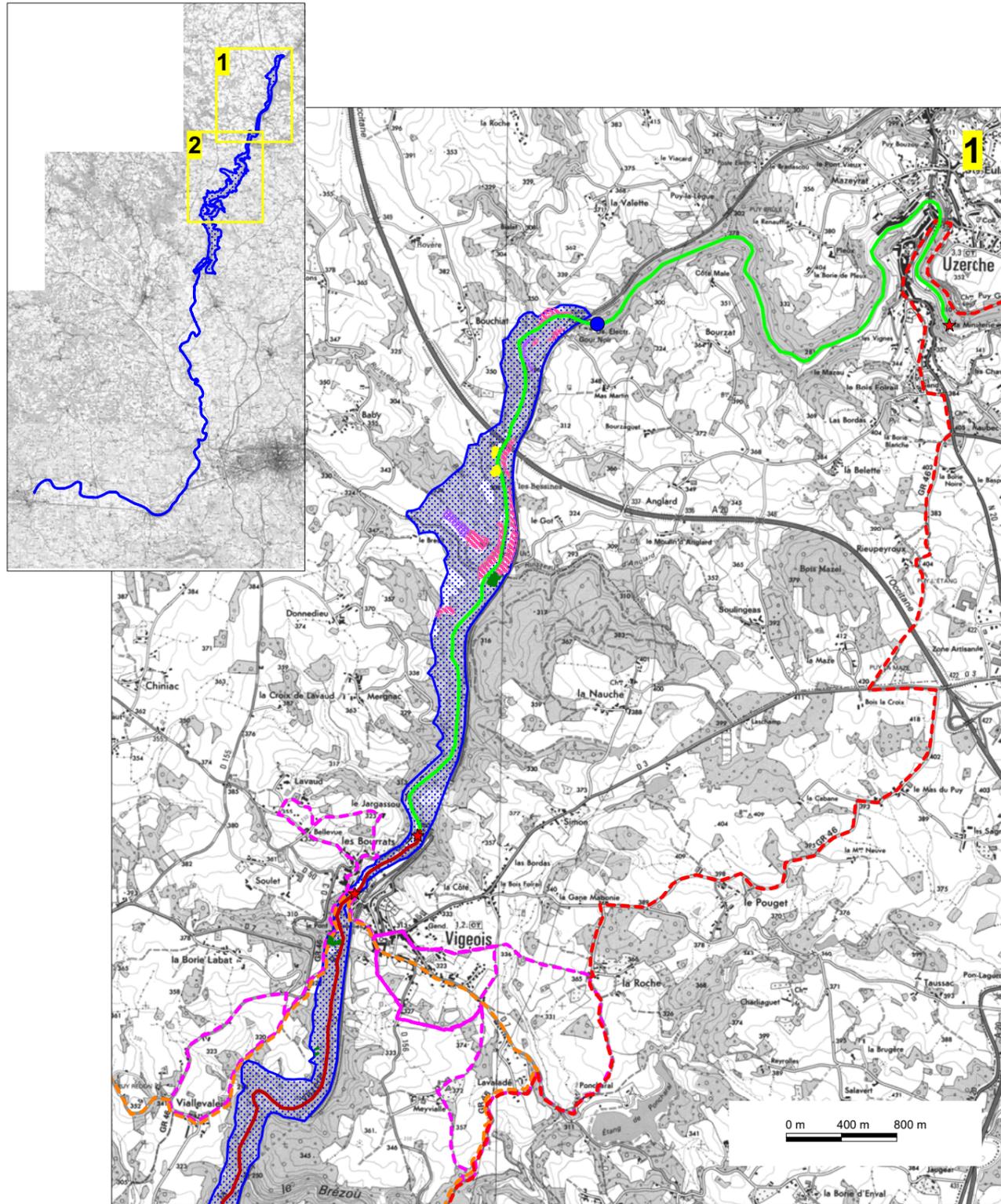
Photo 6 : Château de Comborn

La Communauté d'Agglomération de Brive (CAB) mène une large politique « tourisme » sur les communes adhérentes. Elle délègue ses compétences tourisme à l'office du tourisme intercommunal de la CAB. Celui-ci gère les itinéraires de randonnées, et profite de ce réseau de sentiers pour mettre en lumière son patrimoine naturel (ZNIEFF) et patrimoine bâti. Des panneaux d'information et de présentation de ces patrimoines permettront au public de le découvrir.

Le syndicat intercommunal Vézère-Causse possède également la compétence « tourisme » des communes associées : St-Pantaléon-de-Larche et Larche.



CARTE N° 6 : USAGES SUR LE SITE



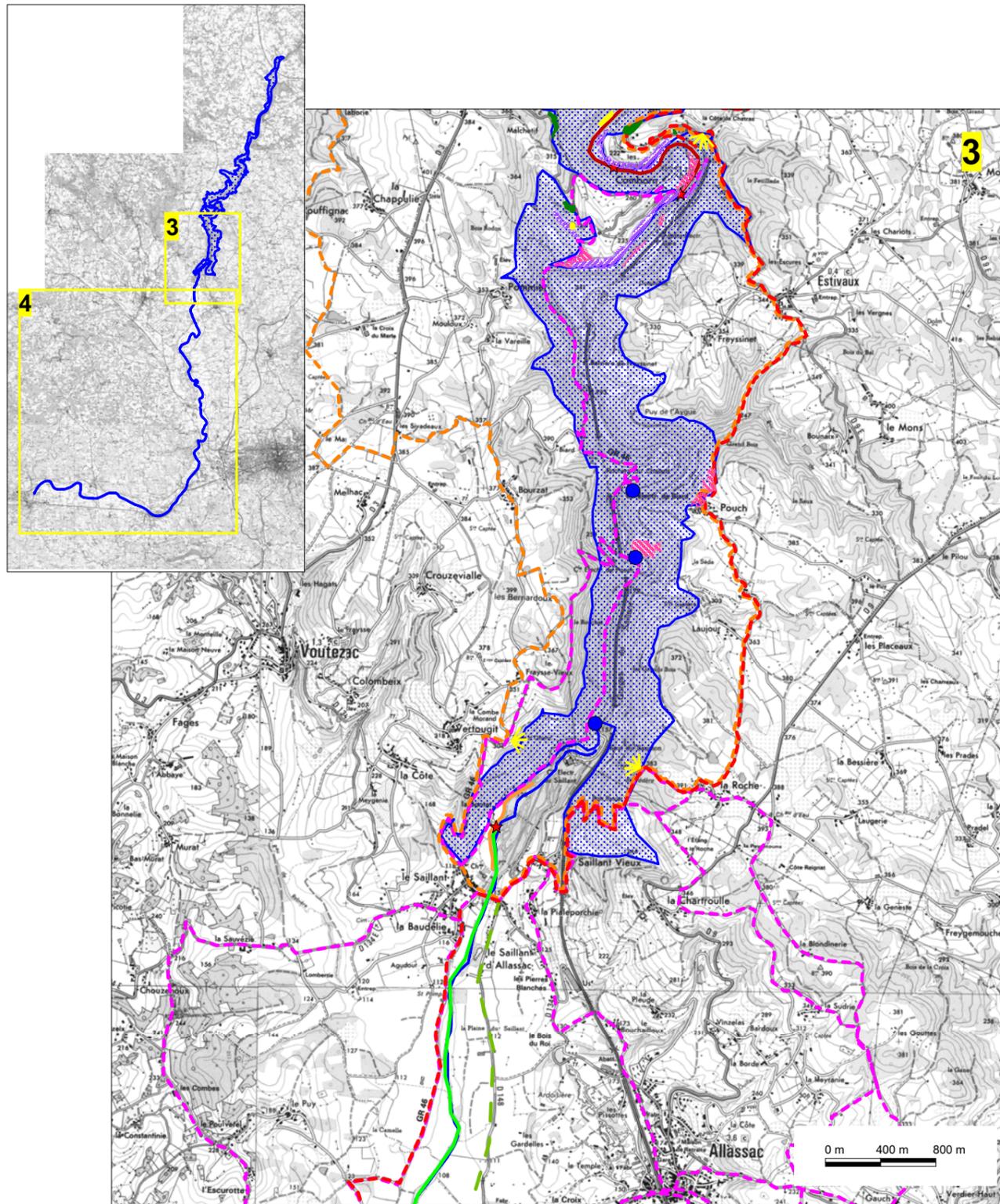
- | | | |
|-------------------------|---------------------------------------|---|
| Plantations d'arbres | Barrage hydroélectrique | Randonnée |
| Plantation de peupliers | Seuil / Microcentrale hydroélectrique | Itinéraire approximatif du projet de "Voie verte" |
| Prairies | Embarcadère / Débarcadère | GR 46 |
| Prairie fauchée | Parcours de difficulté élevée | GRP Gorges de la Vézère |
| Prairie pâturée | Parcours de faible difficulté | Point de vue remarquable |
| Périmètre Natura 2000 | Parcours de slalom | |

Fond : Scan 25 IGN 1998 ; Source et Cartographie : Biotope, 2005.

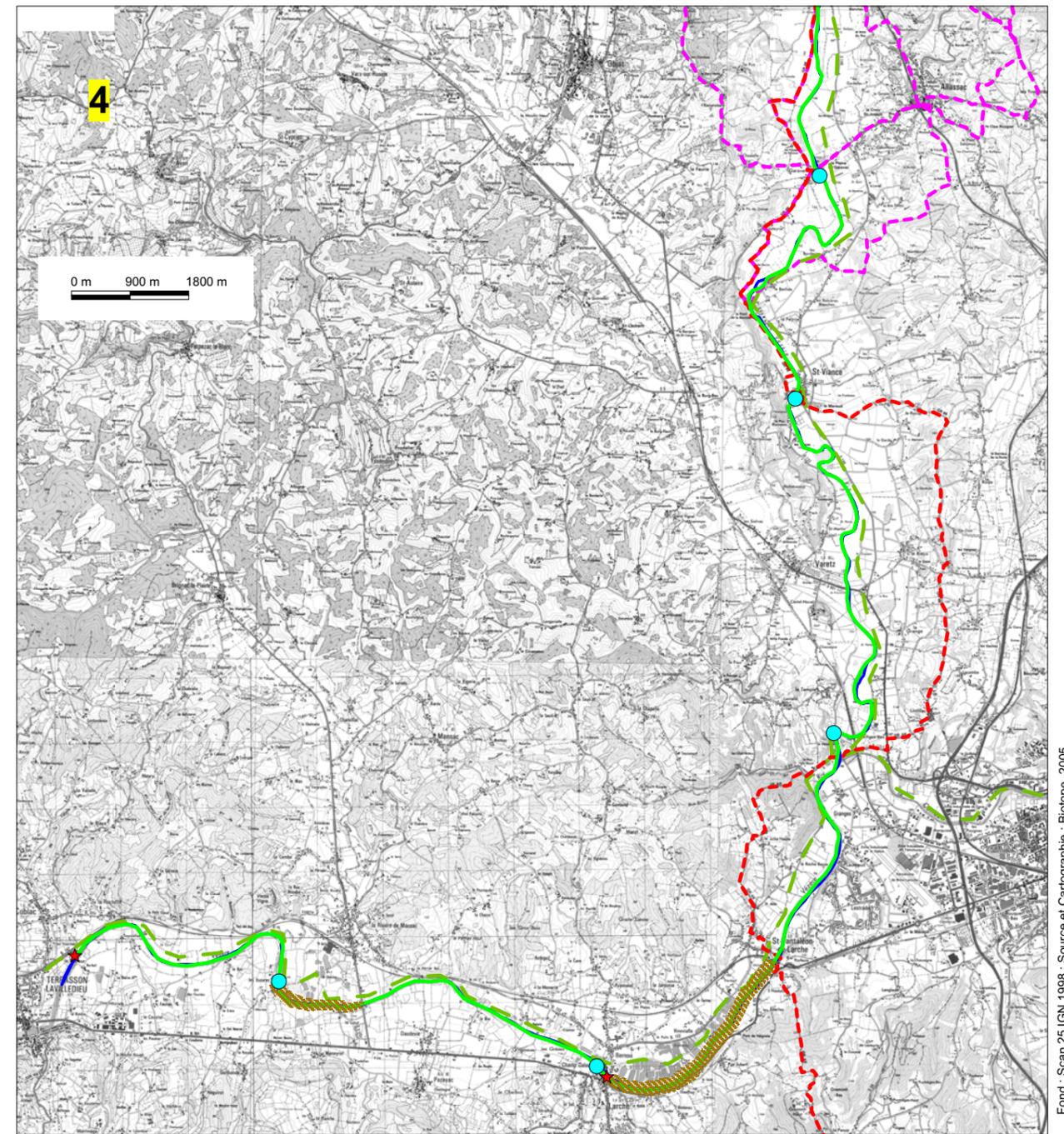
Fond : Scan 25 IGN 1998 ; Source et Cartographie : Biotope, 2005.



CARTE N° 6 BIS : USAGES SUR LE SITE



Fond : Scan 25 IGN 1998 ; Source et Cartographie : Biotope, 2005.



Fond : Scan 25 IGN 1998 ; Source et Cartographie : Biotope, 2005.

Plantations d'arbres	Barrage hydroélectrique	Randonnée
Plantation de peupliers	Seuil / Microcentrale hydroélectrique	Principaux sentiers
Prairies	Canoë / Rafting	Itinéraire approximatif du projet de "Voie verte"
Prairie fauchée	Embarcadère / Débarcadère	GR 46
Prairie pâturée	Parcours de difficulté élevée	GRP Gorges de la Vézère
Parcours de pêche à la carpe de nuit	Parcours de faible difficulté	Point de vue remarquable
	Parcours de slalom	
	Périmètre Natura 2000	

II.5. PROJETS SUR OU A PROXIMITE DU SITE

Des projets à courte, moyenne ou longue échéance sont portés par les différentes structures sur les communes concernées par le site. La plupart de ces projets sont situés en périphérie immédiate du site. Le tableau suivant présente les principaux projets recensés.

TABEAU 6 : PROJETS RECENSES SUR OU A PROXIMITE DU SITE NATURA 2000			
Projet	Structure porteuse du projet	Situation	Echéance
Voie verte (itinéraire de randonnée)	Communauté d'Agglomération de Brive	Le long de la Vézère, sur les communes de Cublac, Mansac, St-Pantaléon-de-Larche, Varetz, Ussac, St-Viance et Allassac	Projet à l'étude, définition de l'itinéraire
Déviations de Larche	DDE Corrèze	Gravières de St-Pantaléon-de-Larche	Tracé défini, Etudes réglementaires réalisées
Agrandissement de la station d'épuration de Brive	Communauté d'Agglomération de Brive	Commune de St-Pantaléon-de-Larche, en bord de Corrèze	Projet à l'étude
Plan d'eau pour le ski nautique	Commune de St-Pantaléon-de-Larche	Commune de St-Pantaléon-de-Larche, en rive droite de la Vézère	Projet à l'étude, site retenu
Déplacement de la station de pompage du Pigeon Blanc	Communauté d'Agglomération de Brive	Commune d'Ussac actuellement, déplacement en amont de la confluence Vézère-Loyre	Projet à l'étude

II.6. BILAN DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Globalement, le site présente peu de relations conflictuelles par rapport à certains sites Natura 2000 où le contexte local s'avère complexe. Un des rares conflits identifiés relève de l'utilisation de la Vézère pour la production hydroélectrique. Les pêcheurs estiment en effet que ces lâchers engendrent un marnage trop important ainsi qu'une brusque variation de température de l'eau. Les modifications soudaines des conditions naturelles de la rivière s'avèrent assez préjudiciables pour la faune et la flore aquatiques. De même lors des vidanges des retenues, les quantités de sédiments relâchées sont très importantes et constituent un danger pour les milieux aquatiques en aval des barrages (*comm. pers. CSP Corrèze*).

Un autre problème a été soulevé lors de la consultation des maires des communes : la détérioration des chemins communaux par les engins motorisés. Les communes interdisent donc formellement le passage de ces engins sur leurs chemins, à l'exception de certaines compétitions. Toutefois, ce problème semble assez peu affecter le site.

Les conflits entre chasseurs sont nombreux sur les communes du site. Les différentes sociétés de chasse à l'intérieur d'une même commune sont souvent en querelle sur le partage du territoire de chasse (*comm. pers. communes et ONCFS*).

A l'instar de l'ensemble du département, la profonde restructuration de l'activité agricole a bouleversé le paysage des gorges de la Vézère. Jadis, les versants des gorges étaient utilisés pour le pacage des animaux. Les landes et les prairies constituaient les écosystèmes majeurs des gorges. Puis, les versants ont progressivement été abandonnés, engendrant ainsi le paysage boisé actuel. En outre, l'abandon de l'exploitation des forêts pour le bois de feu a également contribué à favoriser la fermeture du milieu, mais aussi l'inaccessibilité des versants boisés par endroit.

Enfin, les infrastructures touristiques se développent petit à petit, du fait de la croissance de la fréquentation touristique dans le département. La qualité du patrimoine naturel et historique est mise en avant.

Le tableau page suivante met en évidence les relations actuelles entre les divers usagers du site, énumérés précédemment. Chaque ligne de ce tableau présente la perception qu'une activité a sur les autres activités du site, faisant ainsi ressortir la nature des éventuelles coopérations.

TABEAU 7 : BILAN DES USAGES SUR LE SITE ET DE LEURS INTERRELATIONS

Relation ressentie avec ↪	Communes	Agriculture	Sylviculture	EDF / hydroélectricité	SIAV	Chasse	Pêche	Randonnée	Vélo	Canoë-kayak	Escalade	Activités motorisées		
	Habitants													
Communes				Lacs, indemnités	Entretien berges, sentiers	tourisme					dégradations			
Habitants				Infrastructures		Economie locale et loisirs								
Agriculture							entretien	régulation du gibier						
Sylviculture										responsabilité accident				
E.D.F. / hydroélectricité				sécurité aménagement						passage		slalom lâchers		
SIAV	travaux planifiés								travaux ponctuels		dégradations			
Chasse	plans de chasse					Partage territoire de chasse								
Pêche	berges privées	érosion, utilisation de pesticides		éclusées	entretien, passes à poissons							érosion		
Randonnée	autorisations	paysage chemins		contournement	Entretien sentiers	signalisation						dérangement		
Vélo	aménagement													
Canoë-kayak	subventions			Contournement	Transparence des seuils									
Escalade	planification													
Activités motorisées	compétitions													

mêmes usagers
 bonne coopération
 coopération bénéfique
 usages indépendants
 concertation mais problèmes ponctuels
 conflit d'usage